

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
DESSINATEUR INDUSTRIEL

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 269020U22D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001,
sur avis conforme de la Commission de concertation

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
DESSINATEUR INDUSTRIEL
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'utiliser les capacités terminales des unités de formation déterminantes composant la section qui sont nécessaires à l'élaboration d'un projet de dessin industriel.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 120 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : dessinateur industriel	CT	I	100
Epreuve intégrée de la section : dessinateur industriel	CT	I	20
Total des périodes			120

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

au départ d'une proposition de projet (présentée par lui-même et/ou par le chargé de cours) avalisée par le Conseil des études,

- ◆ de justifier la faisabilité du projet ;
- ◆ d'établir le cahier des charges techniques ou de s'y référer ;
- ◆ de concrétiser le projet par un plan d'ensemble et des plans de détails d'éléments calculés ou particuliers et mettant en œuvre les moyens du dessin assisté par ordinateur ;
- ◆ d'établir une nomenclature complète et précise des pièces, des matériaux, des éléments du projet en recourant au support informatique ;
- ◆ d'établir des notes de calcul sur des éléments caractéristiques du projet et de les vérifier par des logiciels appropriés ;
- ◆ de rechercher et d'utiliser la documentation technique ;
- ◆ de constituer un dossier technique regroupant toutes les informations liées au projet et respectant les consignes de présentation définies préalablement.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

L'étude du projet s'effectuera sous la conduite d'un ou de plusieurs chargés de cours qui devront :

- ◆ vérifier régulièrement le bon déroulement du travail d'élaboration du projet et donner des conseils concernant la bibliographie et l'orientation de celui-ci ;
- ◆ conseiller l'étudiant dans la préparation de l'épreuve intégrée proprement dite ;
- ◆ proposer les critères de présentation du projet au Conseil des études.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter un projet conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style et à l'orthographe et en respectant le délai imposé ;
- ◆ de le défendre oralement en prouvant qu'il a intégré les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires des unités de formation déterminantes de la section.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité du projet sur les plans de la présentation et de la réalisation (précision, clarté et exhaustivité des informations techniques),
- ◆ la clarté de l'exposé et l'emploi judicieux du vocabulaire technique et des unités de mesure,
- ◆ la pertinence des arguments développés lors de la défense orale.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle dans le domaine du dessin technique assisté par ordinateur ou dans le domaine de la construction mécanique et/ou métallique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.